



EL FORMATIONS

PROGRAMME DE FORMATION SANTE-SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU CSE

Renouvellement 5 jours pour la CSSCT

Public	Tous les élus du CSE (titulaires et suppléants) ayant déjà effectué un premier mandat et faisant parti de la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) <i>Formation qui peut être suivi par des personnes présentant certaines situations de handicap, nous consulter pour la faisabilité et les mesures d'adaptations éventuelles.</i>
Prérequis	Avoir déjà effectué un premier mandat, faire partie de la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et avoir déjà suivi la formation initiale
Objectifs	Maitriser les aspects juridiques et pratiques ainsi que ses missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail dans le cadre de son mandat de représentant du personnel au CSE
Compétences visées	<ul style="list-style-type: none">• Etre capable de participer à la démarche globale de prévention.• Etre capable d'exercer son droit à l'information et à la consultation.• Etre capable de réaliser une activité de veille et de promotion de la prévention des risques professionnels.• Connaître les prérogatives et les pouvoirs du CSE et de ses membres• Etre capable de se positionner en tant que membre du CSE et de réaliser les missions qui me sont confiées.• Savoir définir et analyser un accident du travail, de trajet, une maladie professionnelle• Devenir acteur du changement dans l'entreprise et dans l'amélioration de conditions de travail• Savoir animer, informer, convaincre, argumenter.... Faire du représentant au CSE un acteur de la prévention et être force de propositions en matière d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise.
Encadrement	L'encadrement de la formation est assuré par un formateur spécialisé, certifié dans la formation des membres du CHSCT/CSE et inscrit sur la liste des IPRP de la région Centre—Val de Loire disposant également d'une certification Qualité niveau Expert
Durée	35 h sur 5 jours consécutifs ou non
Nombre de Stagiaires	Entre 2 et 12 stagiaires maximum
Sanction	Attestation de suivi de la formation
Référence	Article L2315-18 du CdT Modifié par LOI n°2018-217 du 29 mars 2018 : Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre. Ainsi que la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
ORGANISME DÉTENTEUR DE LA CERTIFICATION QUALITE « QUALIOPI » POUR LES ACTIONS DE FORMATION	



EL FORMATIONS

PROGRAMME DE FORMATION

La formation sera découpée en séquences et elle sera adaptée en fonction des besoins et des desideratas des stagiaires :

A. Ouverture de la formation, présentations : formateur, stagiaire, formation, entreprise(s)

B. Retour d'expérience, échange, exposition des souhaits de thèmes pour la formation

C. La législation et le Code du travail (rappel et évolutions)

- a. La législation européenne
- b. La législation française
- c. Le Code du travail

D. Le CSE (rappel et évolutions)

- a. Le fonctionnement du CSE
- b. Les membres du CSE
- c. Les moyens du CSE
- d. Les acteurs internes et externes
- e. Les accidents du travail et les maladies professionnelles
- f. L'analyse des risques professionnels
- g. Les enquêtes et inspections du CSE
- h. La gestion de projet

E. Mise en situation pratique

- a. Analyse d'un accident du travail
- b. Et /ou les inspections du CSE
- c. Et /ou initiation à l'étude des gestes et postures à un poste de travail
- d. Toute demande de stagiaire réalisable pendant la formation (travail sur un arbre des causes d'accident survenu dans l'entreprise par exemple, ou étude d'un poste spécifique...)

F. Conclusion de la formation

Modalités d'animation :

- ✓ Mise en place d'une animation basé sur le jeu de société/ jeu de rôle
- ✓ Une alternance d'apport théorique et de travaux pratiques (sur la base des postes de l'entreprise/établissement, ou de vidéo ou de photos) permettant de mettre en œuvre les compétences acquises.
- ✓ Un livret apprenant est remis à chaque participant en début de formation.